



Congés sans solde et démission

Par **neo4633**, le **19/11/2012** à **17:58**

Bonjour,

Très prochainement je pars pour deux mois (1 mois de congés payés pris par anticipation puis 1 mois de congés sans solde).

Venant de me marier je suis sur le point de donner ma démission pour rapprochement de conjoint (à donner le 29/11 prochain max pour être dans le délai de 2 mois/pour droit au chômage). A ce titre j'ai plusieurs questions :

- avec 2 ans d'ancienneté, devrais-je obligatoirement effectuer mes deux mois de préavis dès mon retour ?
- mon employeur peut-il remettre en cause le congés+congés sans solde accordé précédemment ?

Vous remerciant par avance de votre aide.

Neo4633

Par **P.M.**, le **19/11/2012** à **18:20**

Bonjour,

Je pense que la meilleure solution aurait été de démissionner en demandant à l'employeur de ne pas effectuer le préavis car normalement les congés payés en repoussent le terme s'il a commencé ou son début si ce n'est pas le cas...